



**6th SG13 Regional Workshop for Africa on
“Standardization of future networks : what
opportunity for Africa?”**

(Abidjan, Côte d’Ivoire, 26-27 March 2018)

**Comité de Normalisation des
télécommunications/TIC de Côte d’Ivoire**

Kevin YAO

Chef de service veille technologique et normalisation, ARTCI

yao.nguessan@artci.ci

AGENDA

- Contexte
- Objectifs
- Cadre réglementaire de la normalisation en Côte d'Ivoire
- Comité de normalisation des télécoms (CNTIC)
- Redynamisation du CNTIC
- Conclusion

CONTEXTE

- La normalisation est l'un des piliers essentiels sur lesquels repose la société de l'information
- Les normes permettent d'offrir des services de plus en plus innovants, performants, sécurisés, universels et économiquement abordables en créant un environnement dans lequel chacun peut accéder aux services, partout dans le monde, quelle que soit la technologie sous-jacente employée
- Cependant, les disparités entre pays développés et pays en développement, en l'occurrence les ressources humaines compétentes dans le domaine de la normalisation et la participation effective aux activités de normalisation, réduisent les possibilités en matière d'innovation technologique et de développement économique.

OBJECTIFS

Présenter :

- le cadre réglementaire de la normalisation en Côte d'Ivoire
- la dynamique actuelle pour développer les activités de normalisation



CADRE REGLEMENTAIRE

❖ Avant 1995

- Création en 1974 du Bureau ivoirien de normalisation (BIN) en tant que société d'Etat avec pour objet de définir et d'appliquer pour le compte de l'Etat, une politique de Normalisation et de Contrôle des produits de toute nature d'origine ivoirienne.
- Le BIN est dissout dans les années 80 et le Conseil National de la Normalisation voit le jour en 1982 pour coordonner toutes les actions en matière de normalisation.
- Les activités seront par la suite conduites au sein du Ministère chargé de l'Industrie.
- Mais dans les années 90, la structure ivoirienne de normalisation change de statut et devient une structure de type associatif



CADRE REGLEMENTAIRE

❖ Après 1995 : création de CODINORM

- CODINORM (Côte d'Ivoire Normalisation) est une association à but non lucratif créée par une vingtaine d'entreprises du secteur privé.
- CODINORM a signé le 24 septembre 1992 une convention avec l'Etat de Côte d'Ivoire, au terme de laquelle, elle a en charge la gestion de la normalisation nationale et du système national de certification et de la conformité aux normes.
- Les missions de CODINORM sont, entre autres, la normalisation et la représentation de la Côte d'Ivoire dans les instances régionales et internationales de normalisation.



CADRE REGLEMENTAIRE

❖ Les textes du nouveau cadre règlementaire

- La **loi n°2013-866 du 23 décembre 2013** relative à la normalisation et à la promotion de la qualité ;
- Le **décret n° 2014-460 du 06 août 2014** portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Organisme National de Normalisation, dénommé Comité Ivoirien de Normalisation, en abrégé CIN ;
- Le **décret n° 2014-461 du 06 Août 2014** portant modalités d'application de la loi n°2013-866 du 23 Décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité.
- La **Convention de concession de service public du 06 Septembre 2016** pour l'élaboration des normes et la gestion de la marque nationale de conformité aux normes.



CADRE REGLEMENTAIRE

❖ Les acteurs du cadre juridique actuel

- Les pouvoirs publics à travers le Comité Ivoirien de Normalisation (CIN)
- Côte d'Ivoire Normalisation (CODINORM)
- Les bureaux de normalisation

➔ Tous les organismes professionnels peuvent constituer en leur sein un bureau de normalisation chargé de l'étude et de l'élaboration des projets de normes de la profession.

COMITE DE NORMALISATION

❖ Création

2006

- l'ARTCI (ex-ATCI) sollicite l'organisme ivoirien de normalisation et de certification (CODINORM) pour l'ériger en Bureau de normalisation

2007

- l'ARTCI (ex-ATCI) est érigé en Bureau de normalisation des télécommunications en vertu de la décision n°399/CDN/CA du 22 août 2007 portant agrément de bureau de normalisation

2008

- Résolutions 44 de l'AMNT-08 : Réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés
- Reconnaissance de l'existence de disparités entre pays développés et pays en développement, en l'occurrence les ressources humaines compétentes dans le domaine de la normalisation et la participation effective aux activités de normalisation,
- Reconnaissance de l'importance pour les pays en développement d'accroître leur participation à l'élaboration de normes TIC.

2008

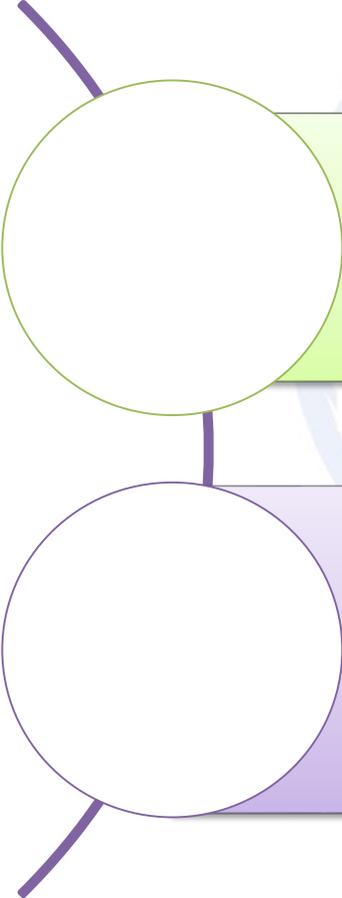
- Recommandation du 1^{er} forum sur la normalisation de mettre en place un bureau de normalisation des télécoms

2010

- Mise en place du comité de normalisation des télécoms (CNTIC) par décision de l'ARTCI (ex-ATCI)

COMITE DE NORMALISATION

❖ Objectifs

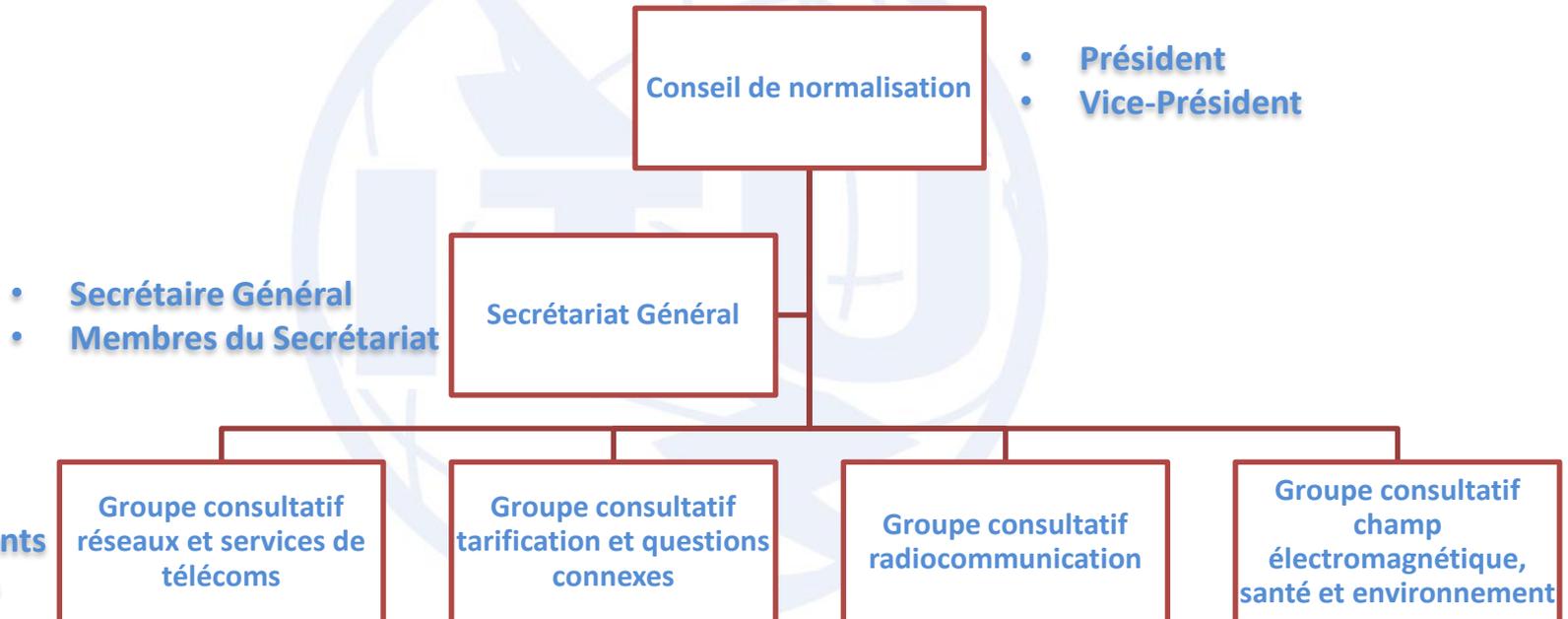


Permettre une participation efficace aux activités de normalisation et la mise en place d'une régulation efficiente.

Recommander des stratégies pour l'élaboration, la mise en application et la promotion de normes nationales et internationales régissant les TIC qui répondront aux besoins des utilisateurs, de l'industrie et du Gouvernement ivoiriens.

COMITE DE NORMALISATION

❖ Structure du CNTIC



COMITE DE NORMALISATION

❖ Activités des groupes consultatifs

2010-12

- Organisation de forums sur la normalisation, institué en 2008
- Recueil et diffusion des recommandations de l'UIT
- Préparation de contributions et participation aux travaux des Commissions d'études de l'UIT et autres rencontres internationales :
 - *Contribution sur les externalités des réseaux de la Commission d'études 3*
 - *Contributions sur le Règlement des télécommunications internationales*
- La sensibilisation des acteurs du secteur à devenir membre du CNTIC

2012

- Restructuration du secteur des télécommunications en Côte d'Ivoire
- Création de nouvelles structures et la disparition des anciennes notamment l'ATCI qui exerçait la fonction du bureau de normalisation des télécoms
- Suspension des activités du CNTIC

REDYNAMISATION DU CNTIC

❖ Problématique

- Le nouveau paysage réglementaire et administratif rend caduc l'agrément autorisant l'ARTCI à exercer la fonction de bureau de normalisation
- Plus d'instance nationale pour coordonner la participation ivoirienne dans les rencontres internationales, notamment celles de l'UIT
- Faible participation des acteurs de l'industrie aux activités internationales de normalisation
- Nécessité d'insuffler une nouvelle dynamique à l'activité de normalisation pour booster la participation de la Côte d'Ivoire aux activités de normalisation au sein des instances internationales de normalisation, en l'occurrence l'UIT, et promouvoir les normes nationales et internationales pour le développement de l'économie numérique en Côte d'Ivoire



REDYNAMISATION DU CNTIC

❖ Mise en conformité avec le nouveau cadre réglementaire

- Conformément aux dispositions réglementaires actuelles, les bureaux de normalisation sont agréés par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Industrie et du ministre technique concerné, après avis du CIN
- Elaboration des TDR pour la mise en place du nouveau bureau de normalisation conformément aux « *Lignes directrices relatives à la création d'un secrétariat national de normalisation pour l'UIT-T* »
- Sollicitation du MICENUP et du MIM pour ériger un bureau de normalisation pour le secteur des télécommunications/TIC dans le but d'insuffler une nouvelle dynamique à l'activité de normalisation en Côte d'Ivoire



CONCLUSION

Il faut encourager et accompagner la mise en place des secrétariats nationaux de normalisation dans tous les pays, les pays en développement en particulier.



**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION !**

Kevin YAO

Chef de service veille technologique et normalisation, ARTCI
yao.nguessan@artci.ci

